

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1835.

RAPPORT

*Fait par M. DE BEHR, au nom de la Section centrale (1), sur le
projet de loi autorisant un transfert au chapitre VIII du budget
du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1835.*

MESSIEURS,

Dans l'une de vos dernières séances, vous avez été saisis d'un projet de loi tendant à autoriser un transfert dans le budget de 1835, du ministère de la justice, et vous avez, pour cause d'urgence, renvoyé ce projet à la section centrale, chargée d'examiner le budget du même département pour l'exercice 1836. Le transfert demandé porte sur une allocation de 735,000 francs, destinée à pourvoir aux frais de nourriture et d'entretien des détenus; cette allocation présentant un excédant disponible de 100,000 francs sur les besoins présumés, M. le ministre demande de majorer d'autant un crédit de 950,000 francs, qui a été affecté aux ateliers des prisons, et qui est épuisé par les achats qu'il a fallu faire pour le service de ces ateliers. Il est à remarquer que le transfert dont il s'agit ne change en rien le chiffre total du budget, et que loin d'occasionner aucune charge nouvelle pour l'État, il lui sera au contraire fructueux; en effet, la dépense que nécessite le travail des prisons est non seulement couverte par la vente des produits fabriqués, mais il en résulte pour le trésor un bénéfice plus ou moins considérable, qui est porté en recette au budget des voies et moyens: par ces considérations, la section centrale a donné son assentiment au projet de loi, et a l'honneur, par mon organe, de vous en proposer l'adoption.

(1) La Section centrale était composée de MM. RAIKEM, *président*, FALLON, DE SMET, BOSQUET, LEJEUNE, SCHLYSEN, et DE BEHR, *rapporteur*.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD , etc.

ARTICLE UNIQUE.

« Une somme de cent mille francs sera transférée de
» l'art. 1^{er} du chap. VIII du budget du ministère de la
» justice, pour 1835, à l'art. 6 du même chapitre. »

Le rapporteur,

N. DE BEHR.

Le président,

RAIKEM.